

## **Rapport du Président**

Séance publique du  
lundi 21 février 2022

**N° CD-2022-1-11-1**

**N° applicatif 2738**

### **11<sup>ème</sup> Commission**

Commission Eurométropole de Strasbourg

### **Service instructeur**

Service grands projets Nord

### **Service consulté**

## **RESTRUCTURATION DU COLLEGE LECLERC A SCHILTIGHEIM PROPOSITION D'APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF**

Résumé : Le Conseil Départemental du Bas-Rhin a affirmé, en Séance Plénière du 20 mars 2017 (CD/2017/007), du 25 juin 2018 (CD/2018/022) et du 13 décembre 2018 (CD/2018/089) son engagement fort pour construire l'avenir des collégiens bas-rhinois en adoptant une stratégie globale : "Actions Educatives et Collèges". Ce plan prévoit de mener des opérations d'envergure dans certains collèges publics du département (Plan pluriannuel d'Investissement /PPI).

A ce titre, le programme technique détaillé des travaux de restructuration du collège « Leclerc » à SCHILTIGHEIM a été approuvé en Commission permanente du 30 septembre 2019 (délibération n° CP/2019/373).

Le présent rapport propose au Conseil départemental de la Collectivité européenne d'Alsace d'approuver l'Avant-Projet Définitif (APD) ainsi que le budget prévisionnel.

Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) des bâtiments départementaux, adopté par le Conseil Départemental du Bas-Rhin en séance plénière le 25 juin 2018 (délibération CD/2018/022), constitue un engagement fort de la Collectivité européenne d'Alsace pour construire l'Avenir des jeunes alsaciens. Il prévoit de mener, dans certains collèges publics du nord de l'Alsace, des projets de restructuration durable, répondant aux différentes réglementations en vigueur (ADAP, sécurité-incendie, ERP...) et aux attentes fonctionnelles des usagers, tout en proposant des locaux performants sur le plan énergétique, sobres, faciles d'entretien et aux coûts d'exploitation optimisés.

A ce titre, le périmètre de l'opération de restructuration du collège Leclerc à Schiltigheim et le budget alloué ont été approuvés par la Commission Permanente du 30 septembre 2019 (Délibération n° CP/2019/373 – approbation du programme technique détaillé).

Il est proposé de présenter le résultat des études de conception et plus précisément de l'Avant-Projet Définitif qui découle de cette approbation.

Le collège « Leclerc » est composé de 3 bâtiments (et annexes) : deux bâtiments principaux d'externat R+2 comportant toute la partie scolaire, l'administration et un logement de fonction, et un bâtiment de deux logements de fonction.

Pour l'année scolaire 2018-2019, le collège Leclerc a accueilli 557 élèves en section générale.

Le projet doit permettre de remédier à plusieurs dysfonctionnements du collège. Il souffre de quelques problèmes fonctionnels (problèmes de sécurisation des flux, surface de la salle de permanence non-conforme au référentiel, mauvaises conditions acoustiques, ...), le site n'est plus aux normes règlementaires de sécurité-incendie et d'accessibilité, et les bâtiments sont vétustes et énergivores.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- rénovation énergétique de tous les bâtiments (y compris confort d'été et pose de panneaux photovoltaïques) ;
- mise aux normes au regard de l'accessibilité conformément aux normes exigibles dans les établissements recevant du public : ascenseur, cheminements, aménagements intérieurs, etc... ;
- adaptation aux normes de la sécurité incendie ;
- améliorations fonctionnelles attendues et réponse aux besoins pédagogiques et réglementaires.

Le projet de restructuration proposé comprend les travaux suivants :

- la création d'un accès technique vers les vitrages du sous-sol du bâtiment B ;
- l'agrandissement de la salle de permanence, du bureau de vie scolaire et de la salle de réunion des enseignants ;
- l'agrandissement de la salle SESSAD ;
- la restructuration des salles de technologie, d'arts plastiques et de musique ;
- la création de locaux spécifiques CDI et d'une salle de réunion administration ;
- la reprise des sanitaires élèves et ceux du personnel ;
- le rafraîchissement d'une partie des locaux du bâtiment A ;
- la reprise des espaces extérieurs ;
- les mises en conformité règlementaires au titre de la sécurité incendie des ERP ;
- la mise aux normes de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap dans le cadre de l'AdAP.

Après analyse du dossier d'avant-projet définitif, ce projet est conforme aux attentes techniques, fonctionnelles et budgétaires du Maître d'Ouvrage et des usagers. Il est présenté à la direction du collège en novembre 2021.

La dimension environnementale fait partie intégrante de ce projet, avec des objectifs de performances énergétiques conformes à la réglementation thermique en vigueur et un objectif de bâtiments passifs à l'issue des travaux de rénovation.

Pour cette opération, le marché de maîtrise d'œuvre a été confié au groupement de maîtrise d'œuvre URBANE KULTUR (architecte mandataire) pour un montant de 412 050 € TTC ; il a été notifié le 8 avril 2020.

Le planning prévisionnel prévoit un démarrage des travaux 2<sup>ème</sup> semestre 2022 pour une livraison fin 2023.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à 4 850 000 € HT (valeur juillet 2021).

Le coût global prévisionnel de l'opération incluant les études de conception, les diagnostics, les prestations intellectuelles, et frais annexes, s'élève à 6 250 000 € HT soit 7 500 000 € TTC. Les coûts de mise en place de locaux modulaires pendant les travaux afin de maintenir l'établissement en fonctionnement sont inclus dans l'enveloppe.

Cette dépense est inscrite au budget de la manière suivante :

<b>Identifiant de l'AP</b>	<b>Libellé de l'AP</b>	<b>Montant de l'AP</b>
COLLEGE002 2019/7	COLLEGE LECLERC DE SCHILTIGHEIM	7 500 000 €

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'autoriser le lancement des travaux de restructuration du collège Leclerc à Schiltigheim ;
- D'approuver l'Avant-Projet Définitif de l'opération de restructuration du collège Leclerc à Schiltigheim, dont la synthèse est jointe en annexe au présent rapport ;
- D'approuver le nouveau coût prévisionnel des travaux pour un montant de 4 850 000 € HT (valeur juillet 2021) ;
- D'approuver le coût global de l'opération intégrant les frais d'études et frais annexes ainsi que les coûts de mise en place de locaux modulaires pendant les travaux, pour un montant de 7 500 000 € TTC. Les crédits seront prélevés sur l'opération P2000034.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY